



- Assainissement (vote n°2)
- Eau (vote n°3)

Cette délibération a été notifiée à la commune le 13 septembre 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette prise de compétences nouvelles, car la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Pour rappel, l'absence de délibération vaut approbation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen de la délibération du Conseil Communautaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

- **vote n° 1** : Création et gestion de Maisons de Service au Public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférent

Le conseil municipal a décidé

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstention	0

- **vote n° 2** : Assainissement

Le conseil municipal a décidé

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstention	0

- **vote n° 3** : Eau

Le conseil municipal a décidé

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstention	0

et autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :                                    POUR : 11                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Fonds de concours SDE 09 - Eclairage public Rue des Bouvreuils**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2016 concernant l'extension de l'éclairage public Rue des Bouvreuils au Marsan.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public, d'extension du réseau électrique Rue des Bouvreuils ont été réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le devis a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 11 489.73 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 744.87 € ;

Le financement peut être par fonds de concours en application de l'article L5212-26 DU Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SDE09

**VOTE :                                    POUR : 11                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Création de 4 postes suite à des avancements de grades**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des Commissions Administratives Paritaires du 12 octobre courant, quatre employés de la Mairie et notamment sur l'école bénéficient d'un avancement de grade. Il y a donc lieu de créer les postes correspondants :

- 3 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe

Ces grades seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve la création des 4 postes ci-dessus.

**VOTE :                                    POUR : 11                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Vente matériel de l'ancienne cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une proposition de rachat de matériel de la cantine scolaire par le Comité des Fêtes de Rimont pour un montant total de 1 300.00 €.

Il s'agit du four principalement du four situé dans l'ancienne cantine scolaire et qui n'a pas pu être réutilisé pour la nouvelle et qui est répertorié dans l'état de l'actif de la commune et d'autres petits matériels non immobilisés (friteuse, table, frigo).

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel pour un montant total de 1 300.00 €.

**VOTE :                                    POUR : 11                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**



LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

**VOTE :                                    POUR : 11                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Désignation du représentant légal de la Commune à l'audience du 9 janvier 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est convoqué devant le Tribunal Correctionnel de Foix en janvier prochain.

Il lui est en effet reproché, étant investi d'un mandat électif public, d'avoir participé au vote de subventions allouées à l'association les Amis du Marsan dont il était le président, entre le 24 juillet 2013 et le 11 août 2014.

En conséquence, il convient que la commune se porte partie civile lors de l'audience du 9 janvier 2018.

Il propose que M. Jean THUILIER, Adjoint aux travaux, soit désigné comme représentant légal de la commune

La parole est donnée aux Conseillers Municipaux. M. Jean LAJOURNADE, après avoir donné son point de vue, propose au Conseil Municipal que la commune se porte partie civile sur l'ensemble des griefs reprochés dans ce dossier.

Deux votes sont donc proposés :

**1 – La commune se porte partie civile sur l'ensemble du dossier.**

**VOTE :                                    POUR : 1                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 8                                    NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2**

**2 – M. Jean THUILIER, Adjoint aux travaux, est désigné comme représentant légal de la commune qui se porte partie civile** pour le grief suivant « Il lui est en effet reproché, étant investi d'un mandat électif public, d'avoir participé au vote de subventions allouées à l'association les Amis du Marsan dont il était le président, entre le 24 juillet 2013 et le 11 août 2014. »

**VOTE :                                    POUR : 7                                    CONTRE : 1                                    ABSTENTION : 1                                    NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2**

**. Délibération : Allocation indemnité de confection de budget à Madame Christelle FABAS.**

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Christelle FABAS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de confection des documents budgétaire pour l'exercice 2017 prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

**VOTE :                                    POUR : 10                                    CONTRE : 1                                    ABSTENTION : 0**